



/ DOSSIERS /

Communiqué de presse - Arrêté préfectoral du 8 mars 2017

Arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2015 de la commune de Bandol

Publié le vendredi 17 mars 2017

A la suite du jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 9 février 2017 annulant le budget primitif 2015, monsieur le Préfet du Var a, par arrêté du 8 mars 2017, réglé et rendu exécutoire ce même budget de l'année 2015.

En effet, les services préfectoraux ont considéré, dans la mesure où le jugement du Tribunal Administratif ne remettait pas en cause le bien fondé, ni la légalité du choix d'augmenter les taux d'imposition, qu'il convenait de prendre un nouvel arrêté en renforçant la motivation de cette décision.

La Préfecture a donc décidé de régulariser l'exécution du budget 2015 par la prise d'un nouvel arrêté mieux motivé.

L'arrêté n°2017-033 du 8 mars 2017 a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 17 mars 2017.

[Télécharger l'arrêté n°2017-033 du 8 mars 2017](#)



- [CONTACT](#)
- [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- [ACCUEIL](#)
- [MENTIONS LÉGALES](#)
- [ACCESSIBILITÉ](#)
- [PLAN DU SITE](#)
- [GESTION DES COOKIES](#)

MAIRIE DE BANDOL
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL

[04 94 29 12 30](tel:0494291230)

Météo

Aujourd'hui



Km/h
%
Km

Demain

